

L'historique trait  sur la haute mer entre en vigueur

Dossier de la r daction de H2o
January 2026

Le trait  de la haute mer, officiellement l'Accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversit  biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ), est officiellement entr  en vigueur le 17 janvier, marquant une  tape historique pour la protection mondiale des oc ans et la coop ration multilat rale.

Couvrant pr s de la moiti  de la plan te, la haute mer fait partie des biens communs mondiaux. Le trait  des Nations unies  tablit, pour la premi re fois, un cadre juridique pour prot ger la biodiversit  dans ces eaux internationales et pour garantir que les b n fices de leurs ressources soient partag s  quitablement entre les nations.   L'entr e en vigueur de l'Accord BBNJ constitue un monument au multilat ralisme et aux ann es de d vouement, de dialogue et de travail coop ratif par d'innombrables personnes engag es   travers le monde. Les d fis mondiaux, tels que les crises climatiques et de la biodiversit , nous affectent tous.   ce titre, la coop ration mondiale n'est pas un choix, c'est une n cessit . Ce trait  incarne l'espoir, la d termination et un engagement commun pour un avenir meilleur pour l'oc an et notre plan te", a d clar  Rena Lee, ambassadrice de Singapour pour le droit international, qui a pr sid  les n gociations et a jou  un r le d terminant pour son adoption en 2023. Avec l'entr e en vigueur, le trait  fournit d' normes outils pour cr er des aires marines prot g es (AMP) en haute mer,  tablit des obligations claires sur la mani re de garantir une utilisation durable des ressources oc aniques, priorise le renforcement des capacit s et l'acc s   la technologie et aux outils, et met en place des m canismes pour assurer un partage  quitable des b n fices. Cela jouera un r le crucial dans la r alisation des objectifs mondiaux en mati re de biodiversit  et de climat, notamment l'objectif de prot ger 30 % de l'oc an d'ici 2030.

Apr s deux d cennies de discussions et de n gociations, le texte du trait  a  t  finalis  en mars 2023. 60 ratifications nationales  taient n cessaires pour son entr e en vigueur - une  tape qui a  t  franchie le 19 septembre 2025. Aujourd'hui, le trait  devient officiellement droit international, et sa premi re conf rence des parties, son organe d cisionnel, devrait se r unir dans un d lai d'un an. Plusieurs obligations juridiques s'appliquent d s   pr sent. Bien que certaines d pendent de la mise en place des institutions et m canismes du trait , il existe des exemples concrets d s le premier jour, notamment : toute activit  planifi e sous le contr le d'une partie qui pourrait affecter la haute mer ou les fonds marins doit suivre les processus d' valuation d'impact environnemental du trait , et les gouvernements doivent notifier publiquement de telles activit s. Les parties doivent  galement promouvoir les objectifs du trait  lorsqu'elles participent   d'autres organes tels que ceux qui r gissent la navigation, la p che et l'exploitation mini re des fonds marins. En fin de compte, le v ritable pouvoir du BBNJ d pendra de la mani re dont il sera collectivement mis en  uvre et maintenu dans les ann es   venir. Avec 82 parties d' j   bord, l' lan se renforce et davantage de pays sont encourag s   adh rer avant la conf rence des parties.

[Dossier complet](#)